



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 12 février 2015 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. NALET, Mme ECOLIVET, MM. DEMANDRILLE, GUERZA, Mme DACQUET, MM. DAVID, BECASSE, Mmes CREVON, LAVOISEY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GUILLEMARE, Adjointe au Maire,
Mmes GOURET, LELARGE, NIANG, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, LOOF, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. ROGUEZ (pour Mme GUILLEMARE), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour Mme LELARGE), Mme LAVOISEY (pour M. LOOF),

Monsieur NALET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande l'avis des membres présents au Conseil Municipal sur le Procès Verbal (PV) de la séance du 16 octobre 2014 qui a été transmis. En l'absence de remarque, Monsieur le Maire estime que le Procès Verbal est adopté.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois dossiers à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Les dossiers se définissent comme suit:

- ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT AUBIN LES ELBEUF PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT AUBIN LES ELBEUF AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE SAINT AUBIN LES ELBEUF AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Aucune observation n'est formulée par les membres présents et Monsieur le Maire intègre les dossiers supplémentaires à l'ordre du jour. Ceux-ci seront abordés à la fin de séance.

Dossiers soumis au Conseil Municipal**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 10 DECEMBRE 2014 (001/2015)
relative à l'encadrement d'ateliers des Arts du Cirque

Dans le cadre de son projet d'école, Madame la Directrice de l'école maternelle MAILLE PECOUD, rue de la République, a sollicité l'intervention de « l'Association Cirqu'onstance », représentée par sa Directrice, Madame Christine MASSON, dont le siège social est situé à BOLBEC – 2 route de Mirville (76210).

Un contrat de prestations de services a été conclu avec le prestataire pour mettre à la disposition de l'école maternelle, un animateur à raison de 8 séances de ¾ heure à une heure suivant les classes (cette école maternelle dispose de cinq classes). La durée du contrat a été fixée pour 3 mois avec une date de prise d'effet au 12 janvier 2015 et le montant de la rémunération s'élève à la somme de 1.830 € TTC.

DECISION EN DATE DU 13 JANVIER 2015 (002/2015)
relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour la fourniture de consommables informatiques pour la ville et les écoles

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de consommables informatiques pour la ville et les écoles, la proposition retenue est la suivante :

DYADEM
 ZA Les Papillons
 25 rue Dewoitine
 37210 PARCAY MESLAY

Le montant minimum annuel est de 3.000 € HT, soit 3.600 € TTC et le montant maximum annuel est de 14.000 € HT, 16.800 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015.

DECISION EN DATE DU 20 JANVIER 2015 (003/2015)
relative au contrat d'entretien des dix adoucisseurs d'eau équipant les bâtiments communaux

Un contrat d'entretien des dix adoucisseurs d'eau équipant les bâtiments communaux, comprenant deux visites par an, a été signé avec la société SEC LINDSAY, ZI de l'Oison à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320).

Le contrat comprend 2 visites par an, pour un prix forfaitaire de 520 € H.T. la visite, soit 1.040 € HT par an (soit 1.248,00 € TTC par an). Il prévoit la livraison du sel qui sera facturé à la ville au tarif en vigueur (8,24 € HT, soit 9,89 € TTC le sac de sel de 25 kg pour l'année 2015). L'ajustement des prix se fera annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

DECISION EN DATE DU 23 JANVIER 2015 (005/2015)
relative au renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire du local A2 sis au 7 rue Hédouin HEULLANT, conclue entre la Ville et la société SCORPION

La Ville est propriétaire d'un local, désigné A2 situé au 7 rue Hédouin HEULLANT.

Dans la mesure où la société SCORPION a souhaité poursuivre l'occupation du local précité, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire conclue entre la Ville et la société SCORPION, pour une période de 6 mois, commençant à courir à compter du 1^{er} mars 2015.

Une redevance d'occupation est versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme de 1.566 € par mois.

DECISION EN DATE DU 29 JANVIER 2015 (006/2015)
relative à la convention de mise à disposition d'un emballage de gaz type ARCAL 21 bouteille M20

Afin d'assurer les besoins en gaz des ateliers municipaux, il y a lieu d'avoir à disposition une bouteille de gaz.

De ce fait, une convention de mise à disposition d'un emballage de gaz type ARCAL 21 (bouteille M20) a été conclue avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, TSA 10020, 69794 SAINT PRIEST CEDEX et ce, à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée de 5 années.

La dépense s'élève à 230 € HT, soit 276 € TTC.

DECISION EN DATE DU 2 FEVRIER 2015 (007/2015)
relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour la maintenance des matériels de vidéo-protection sur divers bâtiments communaux

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la maintenance des matériels de vidéo-protection sur divers bâtiments communaux, la proposition retenue est la suivante :

HEBRARD
 3 rue Sainte Marguerite
 27100 LE VAUDREUIL

- Pour la maintenance préventive des installations, le montant annuel de 2015 à 2017 est de 667,00 € HT et le montant annuel de l'année 2018 est de 1.626,00 €.
- Pour la maintenance curative des installations, le marché à bons de commande avec un montant maximum annuel est de 2.500 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période d'un an.

Dossier du Conseil Municipal

COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En préambule, le présent DOB 2015 traduira le contexte financier dans lequel la commune évolue avec les implications des décisions prises par l'État pour assainir ses propres finances publiques en réduisant ses dotations versées au profit des Collectivités Territoriales. Cette orientation a déjà impacté fortement son budget en 2014 et fera l'objet de nouvelles réductions au titre de la période de 2015 à 2017, avec un gel des dotations à partir de 2017.

Par ailleurs, la transformation de la CREA en « MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE » (MRN), résultant de la réforme territoriale engagée par l'actuel gouvernement, engendre depuis le 1^{er} janvier 2015, un transfert de compétences dans différents domaines ; transfert accompagné par un transfert de charges réduisant l'Attribution de Compensation (AC) et ce, d'une manière définitive et conséquente.

En outre, la réforme sur les rythmes scolaires initiée par le ministère de l'Éducation Nationale en début d'année 2013, a été mise en application sur le territoire communal à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, après obtention d'une dérogation accordée par le Rectorat de ROUEN.

Cette réforme a un impact financier notoire qu'il faut prendre en compte au titre de l'année 2015 dans la mesure où son incidence portera sur une année entière et non sur 4 mois comme en 2014.

Il conviendra donc de poursuivre l'analyse financière initiée depuis plusieurs exercices budgétaires afin de rendre compte de l'exécution 2014 et de fixer les orientations 2015 et ce, à l'aune du contexte évoqué précédemment, avec en filigrane l'objectif déjà affiché en 2014 « d'œuvrer pour une ville qui maîtrise son destin ».

Le Budget 2015 sera donc un Budget de RUPTURE, rupture dont les effets vont pouvoir être gérés grâce à une anticipation, amorcée depuis plusieurs années, en termes de gestion rationalisée des finances communales.

De plus, le quartier des Fleurs et des Feugrais a été retenu au titre de Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANRU). Par conséquent, les premières études inhérentes à la mise en œuvre de ce projet de requalification urbaine de ce grand quartier débiteront dès 2015 et de ce fait, un impact financier devra être pris en compte dans le Budget Primitif de la Ville.

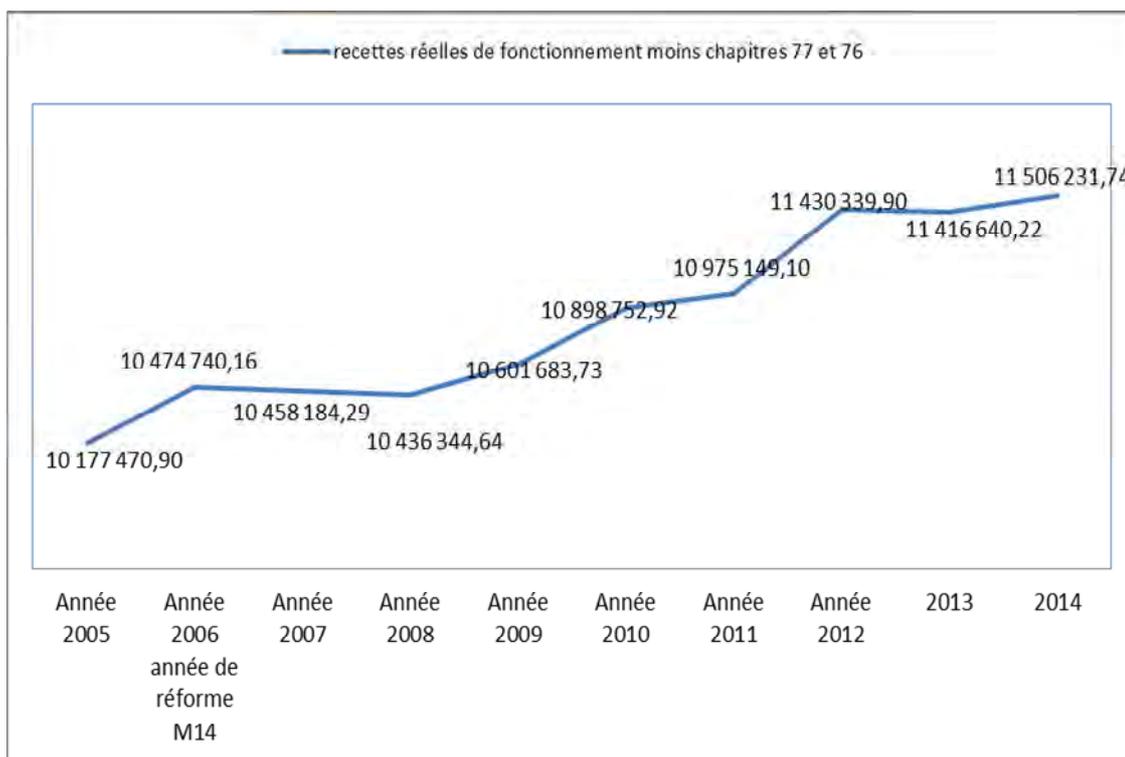
Cette opération sera développée en partenariat avec la Métropole, les deux communes concernées (CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF) et les deux bailleurs sociaux (la SA HLM de la Région d'ELBEUF et la SA Le Foyer Stéphanois).



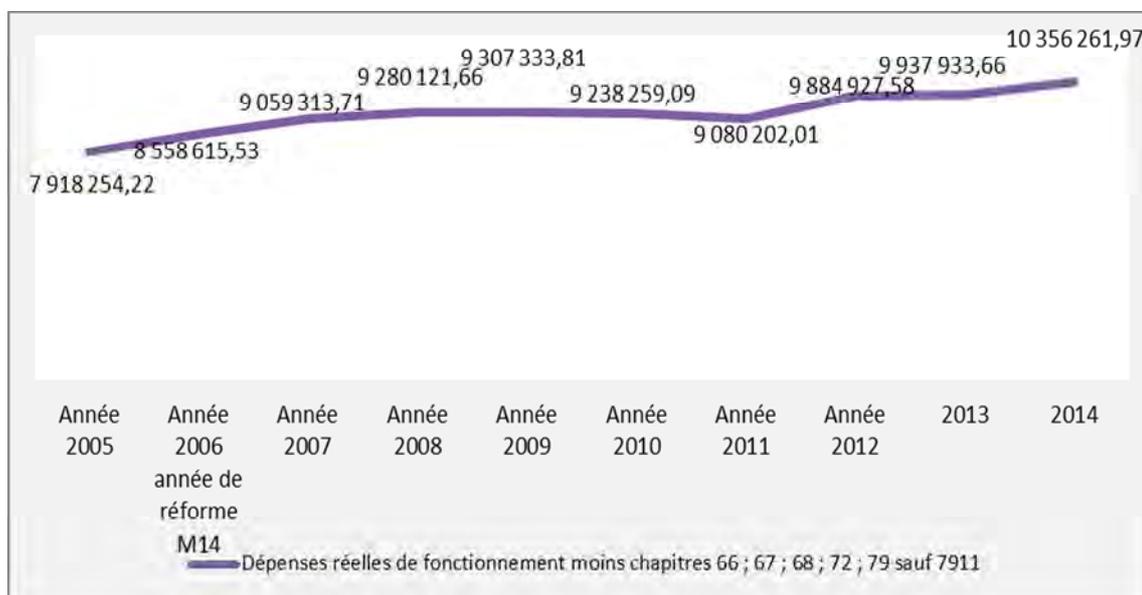
I- BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014 - ANALYSE FINANCIERE ET RETROSPECTIVE

1) Analyse

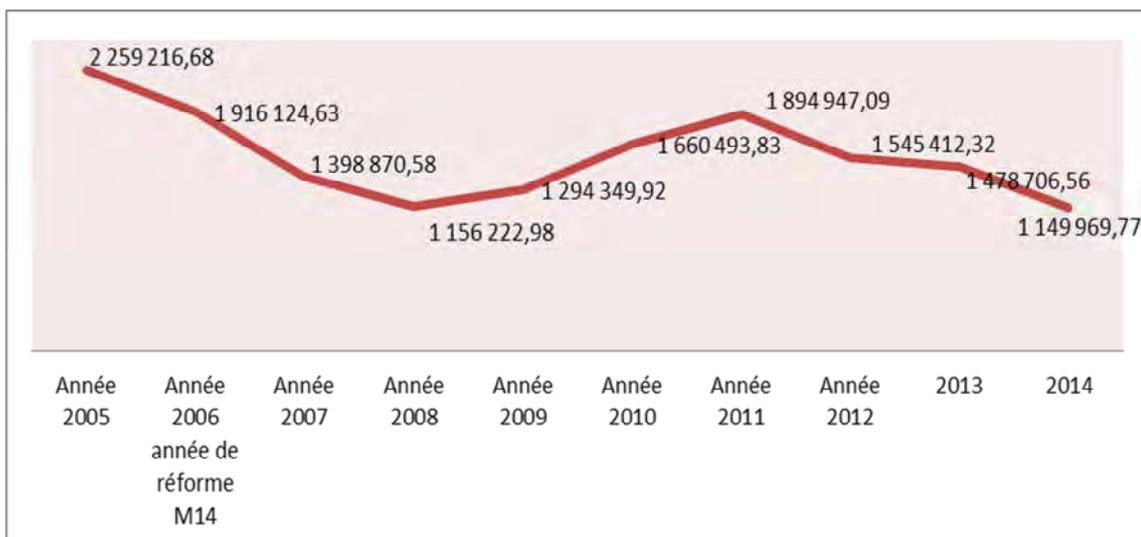
Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles, hors chapitres produits exceptionnels (77) et produits financiers (76), s'élèvent à la somme de 11 506 231.74 € pour 11 416 422 € inscrits. Comme l'indique le graphique suivant, ce niveau de recettes est sensiblement égal à celui de 2013 et confirme le coût d'arrêt constaté en 2013 au regard de la progression quasi constante enregistrée les années précédentes.



Les dépenses réelles de fonctionnement, hors chapitres charges financières (66), charges exceptionnelles (67) et amortissements (68), devraient atteindre la somme de 10 356 261,97 €, en augmentation de 418 328,31 € par rapport à 2013. Le graphique suivant indique une évolution marquée par un choix de rationalisation des dépenses freiné par l'impact financier du sinistre intervenu au groupe scolaire Malraux.



L'excédent brut courant (recettes moins dépenses) devrait donc être en 2014 de 1 149 969,77 €. L'augmentation des dépenses précitées combinée à un niveau de recettes en légère hausse ne permet pas de maintenir le niveau d'excédent brut courant atteint en 2013.

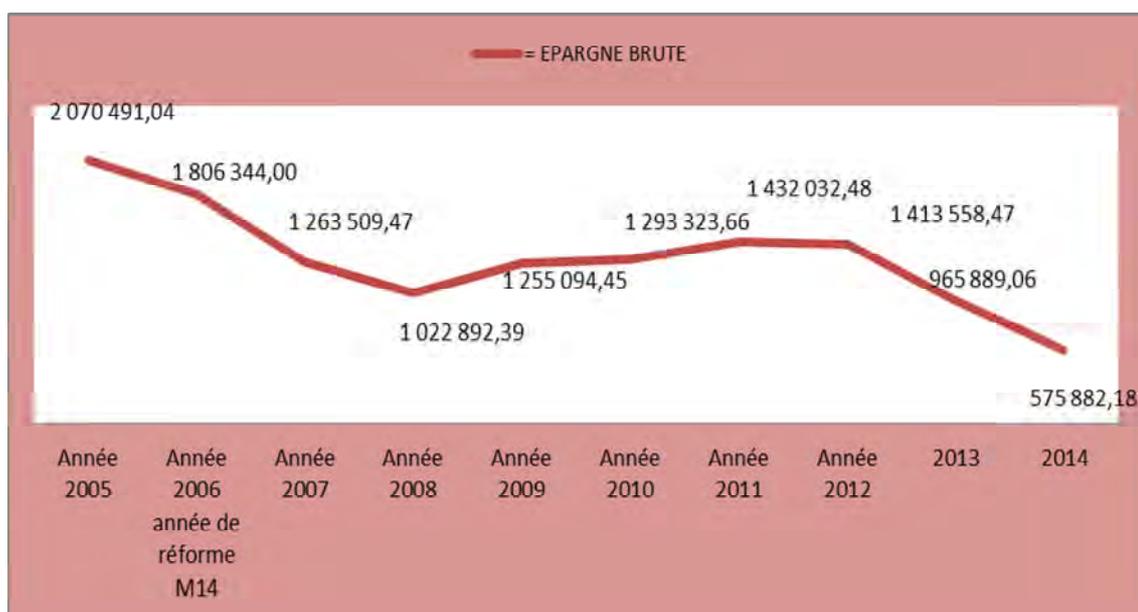


De cet excédent brut courant, il faut déduire le solde des chapitres 67 et 77, hors produits de cessions (445 635 €) afin de parvenir à **l'épargne de gestion** comme suit :



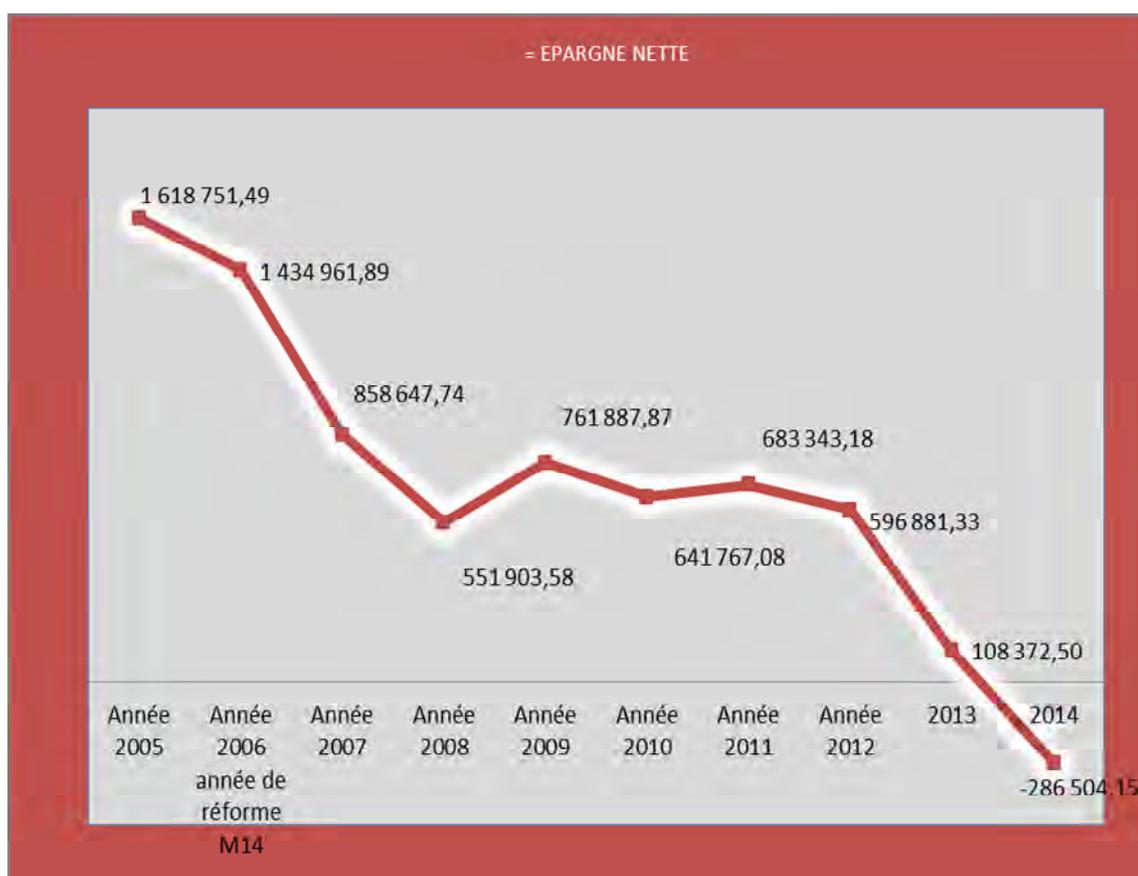
Aussi, le solde des chapitres 66 (intérêts de la dette) et 76 (produits financiers) serait en 2014 de - 570 879,74 €

Son retrait à l'épargne de gestion donne le montant de **l'épargne brute**, soit 575.882,18 €.

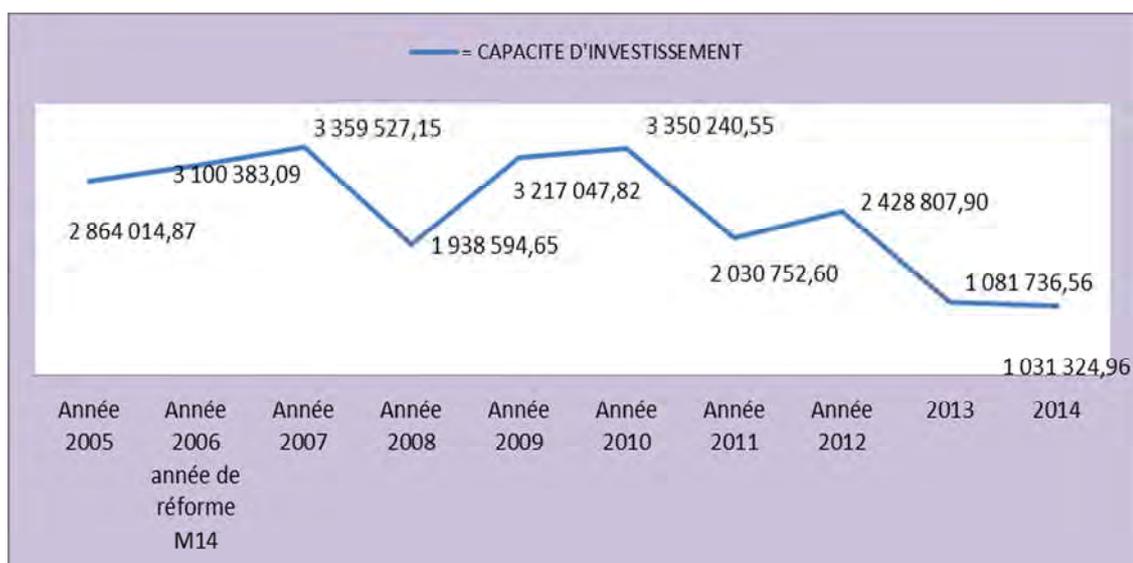


En 2014, le remboursement du capital d'emprunt s'est élevé à 862 386.33 €.

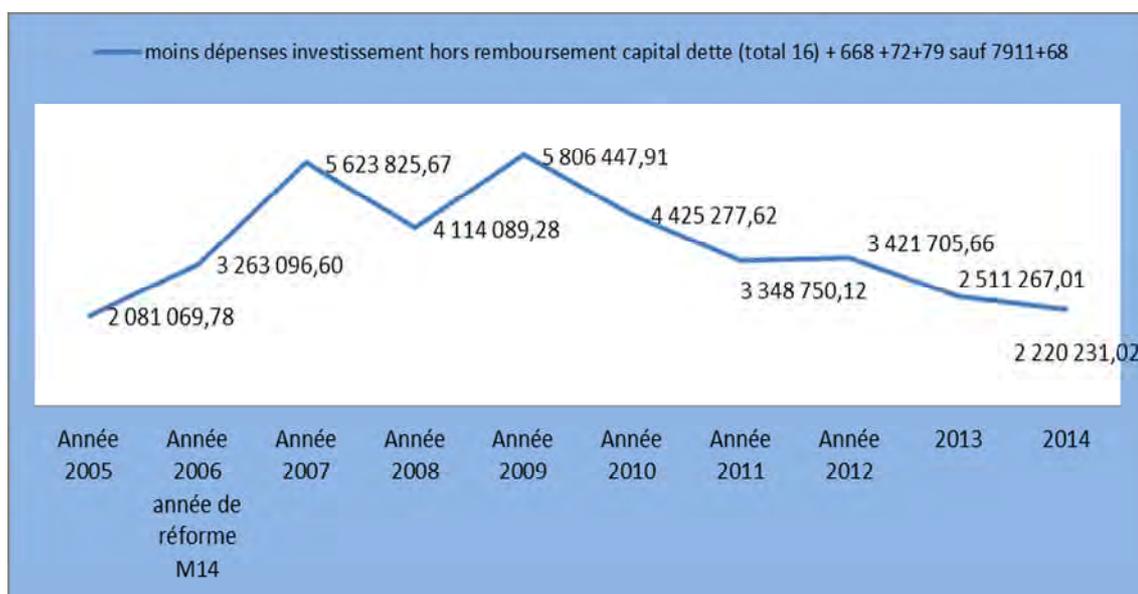
L'épargne nette (épargne brute moins capital dette remboursé) serait donc de -286 504.15 €



Si l'on considère des recettes d'investissement, hors emprunt et hors 1068 mais avec le produit des cessions, d'un montant de 1 317 829.11 €, la **capacité d'investissement** en 2014 se fixe à 1 031 324.96 €.



Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette sont établies à 2 220 231.02 € et ce, grâce à un lissage des dépenses via un Plan Pluriannuel d'investissements.



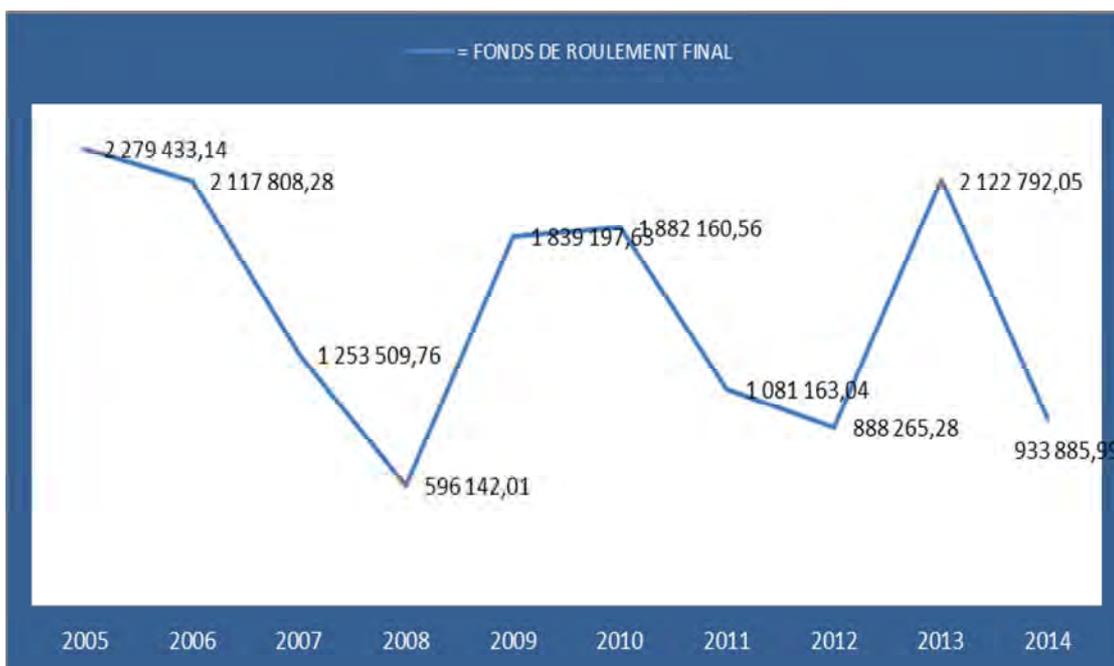
Il se dégage donc un besoin de financement de 1 188 906.06 €.



L'année 2014, conformément aux prévisions budgétaires n'a pas nécessité de recours à l'emprunt. Un désendettement a donc été opéré. Il doit être poursuivi.



La **variation du fonds de roulement** (ou résultat d'exécution) serait donc de - 1 188 906.06 €. Mouvementé par l'excédent de fonctionnement reporté (002), l'excédent d'investissement reporté (001), le compte 1068 ainsi que par l'affectation des résultats du budget llot Maréchal Leclerc, clôturé, pour un montant total de 2 122 792.05 €, le **fonds de roulement final** serait donc de 933 885.99 €



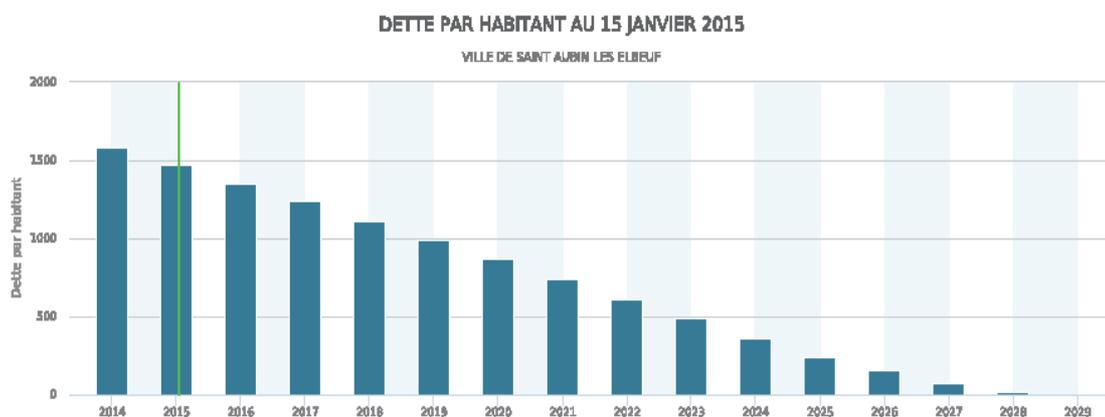
Au sortir de cette analyse, il apparaît que l'épargne nette est négative, que le fonds de roulement final a subi une importante baisse entre 2013 et 2014. Une attention particulière doit continuer à être portée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel ont été notamment impactées par la réforme des rythmes scolaires qui nous a été imposée. Néanmoins, le choix d'un service de qualité a prévalu.

2) Points de vigilance

L'état de la dette :

Au 1^{er} janvier 2014, l'encours de dette était de 12 766 687.49 €. Après remboursement du capital à hauteur de 862 386.33 € et absence de nouveau recours à l'emprunt en 2014, l'encours de dette est fixé à 11 904 301.16 €. Compte tenu de l'épargne brute qui serait de 575 882.18 €, le ratio KLOPPER s'établirait donc à 20.67. Cette situation résulte de la dégradation des résultats d'épargne indiqués ci-avant par une augmentation importante des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel : + 306 502 €) mais aussi par la stagnation des recettes de fonctionnement. Compte tenu de l'encours consolidé avec les budgets annexes, après remboursement de l'emprunt en 2014 In Fine sur le budget Hautes NOVALES à hauteur de 787 123.05 €, le ratio Klopfer serait de 19.30.

L'état de la dette par habitant du Budget Principal se décompose comme suit :



L'état de la dette ainsi présentée ne tient pas compte de nouveaux emprunts qui pourraient être réalisés dans les années à venir.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Municipalité a réalisé de multiples négociations (27) avec DEXIA Crédit Local de France pour renégocier son contrat d'emprunt toxique. C'est donc en fin d'année 2013 qu'un contrat a été conclu pour faire disparaître cette dette qui aurait pu avoir des effets néfastes considérables pour les finances communales.

Les dépenses de personnel :

Elles ont évolué de la manière suivante :

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
4 589 532,77	4 805 303,78	4 989 183,37	5 107 265,09	5 340 199,40	5 292 131,04	5 454 064,29	5 618 706,26	5 798 183,06	6 104 685,37
⁽¹⁾ 3,095 %	4,701 %	3,827 %	2,367 %	4,561 %	-0,900 %	3,060 %	3,019 %	3,194 %	5,286 %

(1) pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre

Remarquons tout de même que l'évolution croissante du niveau des frais de personnel au fil des années s'explique par la hausse constante des cotisations sociales à la charge de la collectivité ; additionné à l'effet de l'avancement normal des agents.

Il convient de rappeler que plusieurs cadres « A » ont obtenu des mutations et n'ont pas été remplacés immédiatement. L'augmentation des dépenses de personnel résulte de l'augmentation des charges sociales et la prise en compte des besoins en personnel pour l'application de la loi sur les rythmes scolaires. La masse salariale représente en 2014 : 55.63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

3) Les atouts actuels : les cessions

a. Les cessions réalisées en 2014

Grâce au patrimoine accumulé depuis des années, la municipalité a procédé aux cessions suivantes :

Vente des locaux des experts comptables à l'espace des FOUURIOTS (350 000 €)

Vente de l'ancien hôtel l'ARGANIER (90 000 €)

Vente de 9 garages (60 000 €)

Vente des lots A et B sur le site ABX (413 036 €)

Vente des 13 et 15 rue Maréchal LECLERC (585 000 €)

De plus, le programme d'action foncière a pu être allégé par des cessions directes de la part de l'EPFN auprès de bailleurs sociaux :

- ABX, rachat des emprises foncières par le bassin d'infiltration et pour le merlon

- 52 rue Faidherbe (180.000 €)

- 21 rue des Canadiens (120 000 €)

- 3 rue Léon Gambetta (203.000 €)

Cela contribuera donc à réduire les dépenses de fonctionnement.

En effet, les frais de portage sont pris en charge par la ville (redevance, assurances et des taxes foncières).

b. Les cessions en cours

Des signatures d'actes devraient intervenir en cours d'année et ce, comme suit :

- Vente des locaux de l'enseigne commerciale DIA (devenue Carrefour) : 725 000 €
- Vente des locaux de « La Banque Postale » : 230 000 €

- Vente des locaux du « Crédit Lyonnais » : 130 000 €
- Vente d'un terrain devant accueillir une maison médicale : 30 000 €
- Vente du 18 rue de la Marne pour partie pour permettre une implantation industrielle : 140 000 €
- Vente de l'autre partie du 18 rue de la Marne en plus du 18 bis rue de la Marne : 280 000 €
- Vente Solde ABX 1^{ère} tranche (lots C et D) : 355 156 €
- Vente parcelle AC 407 pour accueillir 4 logements : 80 000 €
- Vente d'une partie de l'emprise Diffusion n°1 pour construire une résidence « Séniors » de 80 appartements: 700 000 €
- Vente 7000 m² dans la ZAC des Hautes NOVALES : 600 000 €
- Vente de l'immeuble sis, 3 rue Léon Gambetta : 203 000 €

4) L'évolution de l'assiette fiscale

Au titre du Plan local de l'Habitat, la Municipalité de SAINT AUBIN lès ELBEUF reconstruit « la ville sur la Ville », en développant de nombreux projets de construction de logements sur tout le territoire communal.

A titre d'exemple, les principaux projets envisagés se décomposent comme suit :

- Construction de 10 logements rue Jean JAURES
- Construction de 32 logements locatifs sur le site des Hautes NOVALES (Lots A, B et C),
- Construction de 20 logements PSLA sur les lots C et D du site ABX 1^{ière} tranche,
- Réhabilitation des bâtiments existants pour y créer 4 logements locaux et construction de 6 maisons de ville (PSLA) au niveau du 3, rue Léon GAMBETTA,
- Création de 6 logements dans l'ancienne « Villa Olivier » après réhabilitation des locaux et construction d'un immeuble de 10 à 12 logements locatifs, sur le terrain d'assiette foncière du site du 1, Rue Léon GAMBETTA,
- Création d'une résidence séniors de 80 appartements et réhabilitation de la Halle de 4 étages pour créer 12 à 15 logements en accession à la propriété (direct), sur le site D1, à proximité de l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération d'ELBEUF (EMDAE),
- Construction de 66 logements locatifs sur les deux lots A et B du site ABX de la 1^{ière} tranche,
- Construction de 28 logements individuels en PSLA et de 31 logements locatifs dans un immeuble collectif sur le site ABX 2^{ième} tranche.

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie de requalification urbaine engendrera à terme, une évolution du nombre de logements sur le territoire de la commune propice à une augmentation mesurée de la population ; contribuant aussi à lutter contre le vieillissement et à atténuer le phénomène de décohabitation enregistré depuis de nombreuses années.

Nombre de logements	Localisation	Taxe habitation	Montant/an	Année d'imposition	Cumul par année	2015	Cumul 2015 et 2016	Cumul 2015, 2016 et 2017	
10 logements	Rue Jean JAURES	250 €/L	2 500,00 €	2016	13 000,00 €	13 000,00 €			
32 logements locatifs	Hautes Novalés	250 €/L	8 000,00 €	2016					
6 logements locatifs	1 rue L. GAMBETTA	250 €/L	1 500,00 €	2016					
4 logements locatifs	3 rue L. GAMBETTA	250 €/L	1 000,00 €	2016					
66 logements locatifs	Site ABX lots A et B	250 €/L	16 500,00 €	2017	38 300,00 €		49 300,00 €		
20 logements PSLA	Site ABX lots C et D	300 €/L	6 000,00 €	2017					
6 logements PSLA	3 rue L. GAMBETTA	300 €/L	1 800,00 €	2017					
80 appar's rés. Séniors	Diffusion n°1	150 €/Appt.	12 000,00 €	2017	6 700,00 €			56 000,00 €	
10 logements locatifs	1 rue L. GAMBETTA	250 €/L	2 500,00 €	2018					
12 logements privés	Diffusion n°1	350 €/L	4 200,00 €	2018					
Recette fiscale sur trois années								118 300,00 €	

Cette démarche s'accompagne également d'un élargissement de l'assiette fiscale collectée au titre des taxes foncières locales. A cet égard, un rapide calcul des perspectives d'évolution de la fiscalité se définit comme suit (uniquement analysées sur la Taxe d'Habitation) :

Une évaluation quasi identique pourrait être obtenue sur les perspectives d'évolution de la taxe foncière sur le bâti.

5) Les budgets annexes

a. Le budget Action économique

Ce budget a enregistré en 2014 le transfert des écritures d'emprunt occasionnées par la clôture du budget Ilot Maréchal Leclerc.

En investissement, l'acquisition du 18 bis rue de la Marne a été effectuée. Une revente est prévue, après dépollution dont les crédits seront à inscrire au budget 2015 (estimation : 390 000 € HT).

En recettes d'investissement, on constate les écritures d'ordre liées à la cession du 13 et 15 rue Maréchal Leclerc (Surprise des Halles) pour 585 000 €.

Surprise des Halles



En restes à réaliser, les ventes des locaux abritant le magasin DIA (725 000 € HT), la banque postale (230 000 € HT) et le crédit lyonnais (130 000 € HT) vont être signées début 2015 et ce, conformément aux décisions prises consistant à ne plus garder dans le patrimoine de la ville ce type de locaux dès que l'objectif d'aménagement urbain valorisant, au cas d'espèce, le tissu commercial a été atteint.

Le Crédit Lyonnais



Enseigne commerciale DIA



La Banque Postale



A noter que les excédents dégagés sur ce budget annexe vont permettre d'alimenter une avance en investissement au budget Ville pour 2015 ainsi qu'au budget Valorisation foncière (accord du Trésorier municipal sur ces dispositions). L'avance consentie devra faire l'objet d'un remboursement sur les exercices suivants.

b. Le budget Valorisation foncière

Ce budget a pour vocation d'acquérir des assiettes foncières afin de réaliser des opérations d'aménagement de l'espace, de les aménager et de les revendre dans un laps de temps le plus court possible.

En 2014, le budget a enregistré un mandatement concernant des travaux de voirie et réseaux divers sur le site DI et ce, dans le cadre de la construction de l'Ecole de Musique par la CREA (MONTANT : 295.566,09 €).

Le site ABX a vu, quant à lui, des travaux également effectués (Voirie provisoire, bassin de rétention, excavations de terres polluées avec évacuation et stockage **373.804,89 €**). En outre, le 3 rue Léon Gambetta a fait l'objet d'une acquisition en vue d'une revente pour une construction de 6 logements en accession sociale et la réhabilitation des bâtiments existants pour y créer 4 logements sociaux locatifs.

En recettes, les écritures d'ordre liées à la vente des lots A et B dans le cadre de l'opération ABX sont effectuées et ce, à hauteur de 443 900.10 €.

En restes à réaliser :

En dépenses : les marchés concernant les travaux sur le site ABX sont engagés. A noter qu'une Autorisation de Programme /Crédit de Paiement (AP/CP) existe sur cette réalisation. Elle devra être actualisée.

En recettes, les produits des cessions concernent les opérations suivantes :

- Tranche I ABX (par un opérateur privé et un bailleur social) : 355 159 €
- Parcelle cadastrée AC 407 : 80 000 €
- DI : 700 000 € revente pour établir une résidence Séniors de 80 appartements
- Terrain de la Zone des Hautes Novalles : 7000 m² vendus à un opérateur privé pour 600 000 € pour y construire des logements en accession à la propriété (entre 45 et 55)
- Terrain vendu à des médecins pour 30 000 €
- Revente du 3 rue Léon Gambetta pour 203 000 €

Ce budget a la particularité de ne retracer que des opérations en investissement. La section de fonctionnement n'enregistre que quelques écritures d'ajustements de centimes de TVA, voire une recette exceptionnelle, d'où un nombre très réduit des dites écritures.

c. Le budget lotissement Hautes NOVALES

Ce budget a enregistré en 2014 le remboursement in fine du prêt ayant servi à financer l'opération concernant le lotissement des Hautes NOVALES, soit 787 123.05 €. (Pour mémoire, 13 lots à bâtir et 3 lots pour un bailleur social) La société SEM « ROUEN SEINE AMÉNAGEMENT », en charge des opérations, devrait terminer sa mission au cours du 1^{er} semestre 2015 avec la confection du tapis d'enrobé définitif et les plantations. Cette dernière intègre un Service Public Local d'Aménagement Métropole Rouen Normandie (SPLA) à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce budget, lié strictement à l'opération du lotissement Hautes NOVALES, devrait faire l'objet d'une clôture en 2015.

d. Le budget lotissement Hautes NOVALES 2 (HN2)

Ce budget n'enregistre aucune écriture en 2014 étant subordonné à la fin de la procédure d'expropriation de l'emprise foncière. Le dernier recours étant intervenu en décembre 2014, le prix d'expropriation va être versé sur l'exercice 2015 et les opérations vont pouvoir débuter.

II – FAITS IMPACTANT LE BUDGET 2015

1) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) EN BAISSÉ

Un effort a été imposé par l'État, aux collectivités au titre de la « solidarité nationale » de 1.5 Milliards d'euros en 2014. Le montant de la DGF pour la commune de Saint Aubin les Elbeuf a donc baissé de 119 621 € en 2014.

Aujourd'hui, l'Etat a prévu que cet effort soit accentué en le fixant à 3 Milliards en 2015.

L'impact sur la DGF devrait induire une réduction pour notre commune estimée entre 200 000 € et 250 000 €.

Il est à noter que l'un des éléments constituant cette dotation repose sur le kilométrage « Voirie » déclaré en Préfecture. Celui-ci est de 31,751 kilomètres. Or et après recensement des voies communales entretenues et ouvertes au public, effectué dans le cadre du transfert de la compétence précitée, il apparaît que le kilométrage des voies communales est de près de 49 ; ce qui constitue une différence notable de 18 KM, correspond à 30% du linéaire « Voirie ».

Les services préfectoraux vont être consultés pour faire modifier rapidement la déclaration annuelle de la commune avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 afin de percevoir une dotation sur le kilométrage réel.

2) CREATION DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Attribution de compensation en forte diminution

Le transfert des compétences liées à la Voirie, à la gestion de l'urbanisme (PLU) aux activités économiques, implique une baisse de l'attribution de compensation de l'ordre de **624 325 €**, fixant cette dernière pour 2015 à **3 732 191 €** pour 2015 et les années à venir. Ainsi, le calcul des montants de transfert de charges inhérent à la Métropole se définit comme suit :

	MONTANT (€)	
Fonctionnement direct	302 171	Moyenne actualisée 2012-2014 des dépenses nettes des recettes affectées
Charges indirectes	15 109	5% des dépenses de fonctionnement nettes
Investissement	428 667	Coût moyen annualisé (sur 15 ans) des dépenses d'investissement recensées entre 2005 et 2014, nettes des subventions reçues et du FCTVA (recalculé sur 90% de la dépense)
Matériel	16 255	Coût d'acquisition des matériels affectés à l'entretien de la voirie annualisé sur 5 ans
Frais financiers	51 017	Valeur annualisée (sur 15 ans) des intérêts générés par les emprunts théoriques (calculés sur la base d'un taux de financement par emprunt de 30%, d'un taux d'intérêt de 4,50% et d'un rythme d'amortissement progressif sur 15 ans)
Ecrêtement	- 91 624	Calculé de manière à plafonner à +20% l'écart par rapport à la moyenne de la strate
VOIRIE (A)	721 595	soit 22,73 €/mètre et 99,12 €/hab., pour une moyenne strate (4.500 >.. > 10.000 hab.) de 18,94 €/mètre
Indemnisation d'aménagement taxe	- 99 786	Moyenne des produits de TLE et taxe d'aménagement perçus entre 2010 et 2014
Coût PLU	7 930	Coût net de réalisation/révision du dernier document d'urbanisme divisé par une durée de renouvellement de 7 ans
Charges indirectes	396	5% du coût annualisé d'élaboration/révision du dernier document d'urbanisme
PLU (B)	- 91 460	soit 11,15 €/hab.
Fonctionnement	5 211	Montants factures à la Commune en 2013 (CREA, SDIS, EDN, ...)
Renouvellement des hydrants	-	Moyenne des dépenses d'investissement recensées entre 2010 et 2014, nettes des subventions reçues et du FCTVA (calculé sur 90% de la dépense)
DECI (C)'	5 211	soit 0,64 €/hab.
Fonctionnement direct	-	Moyenne actualisée 2012-2014 des flux Commune-délégitaire (hors ERDF et GrDF)
Indemnisation redevances	- 16 291	Moyenne actualisée 2012-2014 des redevances versées à la Commune par ErDf et GrDF
Travaux sur le réseau	5 270	Moyenne des dépenses recensées entre 2010 et 2014, nettes des subventions reçues et du FCTVA (calculé sur 90% de la dépense)
ENERGIE (D)	- 11 021	soit 1,34 €/hab.
TOTAL (A+B+C+D)	624 325	soit 76,10 €/hab.

A cet égard, il convient de noter que la taxe d'aménagement sera désormais collectée par la Métropole avec une déduction opérée sur l'attribution de compensation qui est une recette de fonctionnement alors que la taxe d'aménagement était une recette d'investissement.

Par ailleurs, les redevances versées à la commune par ERDF et GRDF seront désormais perçues directement par la Métropole.

En outre, la commune de Saint Aubin les Elbeuf a obtenu, la prise en compte d'une partie d'emprunts identifiés comme ayant permis le financement de travaux de voirie et ce, grâce au fléchage de ceux-ci, effectué depuis plusieurs années, sur le Budget Principal. Une reprise de dette de 1 708 522 € entre 2015 et 2030 sera donc effectuée par refacturation à la métropole des intérêts et du capital conformément au tableau ci-après :

	Montant AC	Intérêts refacturés	Capital refacturé
2015	3 629 548	60 921	118 696
2016	3 629 548	55 579	124 037
2017	3 629 548	49 998	129 619
2018	3 629 548	44 165	135 452
2019	3 629 548	38 069	141 547
2020	3 629 548	31 700	147 917
2021	3 629 548	25 043	150 352
2022	3 629 548	18 278	129 930
2023	3 629 548	12 431	100 438
2024	3 629 548	7 911	70 186
2025	3 629 548	4 753	42 782
2026	3 629 548	2 827	23 192
2027	3 629 548	1 784	17 952
2028	3 629 548	976	15 036
2029	3 629 548	299	6 652
2030	3 629 548	0	0

C'est ainsi que, la commune refacturera à la Métropole, la quote-part des intérêts de la dette « fictive » mentionnée ci-dessus en section de fonctionnement. De même, Une seconde refacturation sera opérée également par la commune pour la quote-part du capital restant dû de ladite dette et ce, en section d'investissement.

III – ORIENTATIONS 2015 : UN BUDGET DE RUPTURE MARQUÉ PAR UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION

La rupture précitée impacte particulièrement la structure du budget telle que conçue jusqu'ici dans le sens où la section d'investissement diminue en dépenses (transfert de la compétence Voirie entre autres), mais les recettes affectées sont celles perçues en fonctionnement (Attribution de compensation). **L'équilibre de la section de fonctionnement va donc être beaucoup plus difficile à trouver.** C'est, conscient de cette difficulté, que, dès 2014, le produit de la taxe d'aménagement perçu en investissement, a fait l'objet, par opération d'ordre, d'un transfert en recette de fonctionnement afin d'augmenter l'excédent de fonctionnement à reporter sur 2015 (DM 2 du Budget Primitif de l'année 2014).

De plus, les efforts de lissage dans le temps des projets à réaliser en investissement permettent, au sortir de l'exécution 2014 et, pour la 1^{ère} fois depuis des années, de ne pas avoir à couvrir de déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement. Ce dernier pourra donc être totalement affecté à la section de fonctionnement.

Quant à la section d'investissement du budget principal, elle sera bâtie de façon à ne pas alourdir la dette tout en continuant la réalisation de travaux d'investissements jugés prioritaires (Mise en œuvre de travaux concernant

l'accessibilité et achèvement des opérations en cours) et ce, par le biais du financement, via une avance d'un budget annexe (Action Economique). Il faut encore rappeler ici que l'architecture budgétaire 2015 continue de reposer sur les cessions des biens de la collectivité.

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : Une réduction de 107 000 € de la prime assurance permet un allègement considérable de ce chapitre. Un effort de réduction des enveloppes affectées doit être effectué à hauteur d'au moins 15 % par rapport au mandaté 2014.

Chapitre 012 (Charges de personnel) : Une stabilisation de l'évolution des dépenses de personnel reste l'objet d'un objectif fort.

Chapitre 65 (charges de gestion courante) : le montant des charges liées aux besoins en aides ménagères et aides diverses enregistré au CCAS implique de fixer le niveau de la subvention versée par la ville à 525 000 € au lieu de 500 000 € en 2014. Aussi, les subventions destinées aux associations devront être étudiées au cas par cas en fonction des possibilités de la commune ; ce chapitre devant raisonnablement être réduit.

Chapitre 66 (Charges financières) : l'absence de recours à l'emprunt en 2014 concourt à l'effort indispensable de désendettement et éviter l'augmentation des crédits à inscrire sur ce chapitre. Toutefois, il faut ici noter que si l'épargne brute continuait de baisser, le ratio KLOPFER pourrait être de nature à faire apparaître une santé financière de la collectivité peu acceptable. Les efforts sont donc à poursuivre afin de ne pas recourir à de nouveaux emprunts et améliorer le niveau de l'épargne brute.

En recettes de fonctionnement :

Avec une DGF impactée par les décisions prises par l'État, à hauteur estimée de 250 000 € en moins et une attribution de compensation affectée comme indiqué précédemment, l'examen du niveau de la fiscalité devra être effectué.

La question des abattements devra aussi faire l'objet d'une attention et ce, même si depuis de nombreuses années, leur niveau a permis à la commune d'accorder à sa population un niveau de fiscalité plus bas que dans la plupart des villes environnantes, tout en accordant, dans le même temps, un niveau de service public élevé, compte-tenu de la strate communale.

Dans un contexte économique difficile tant pour la ville que pour les ménages, la Municipalité souhaite malgré tout voir proposer une évolution des taux des trois taxes qui devrait pouvoir être limitée à un niveau proche de celle de l'inflation.

CONCLUSION : PERSPECTIVES ENTRE SINGULIER ET PLURIEL :

Avec la prise en compte rapide des données énumérées et des préconisations tant en termes de réduction des dépenses et d'optimisation des ressources, le budget de la commune devrait pouvoir ne pas subir, à court terme, un effet de ciseau ne lui permettant plus de faire face à ses missions.

Néanmoins, les marges de manœuvre de la commune se réduisent du fait des mesures imposées par l'Etat.

Le transfert de compétences doit sans doute être l'occasion de s'interroger sur le **niveau de gouvernance** tel qu'impose l'Etat au regard du renforcement de l'intercommunalité depuis la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) du 16 décembre 2010, la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 ainsi que le projet de loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République), en lecture au Sénat depuis le 16 décembre 2014. Quelle sera la place des 36 000 communes dans le schéma se dessinant ? Quelle sera la place du citoyen, Quelle sera la place de Saint Aubin les Elbeuf dans ce niveau de gouvernance ? **La rupture** précitée réside sans doute dans le fait de justifier une existence au regard des modalités d'exercice du Service Public telles que ces dernières semblent devoir désormais se déclinier.

Du reste, l'obligation, incombant aux EPCI à fiscalité propre, de devoir élaborer des schémas de mutualisation des services avant fin mars 2015 est immanquablement le vecteur d'une nouvelle manière de servir le public. A la commune d'être actrice d'un tel processus afin de construire au mieux le lien entre singulier et pluriel. Quelle mutualisation ? Quelle conséquence pour le citoyen ? Quelle conséquence financière ?

L'exemple du nouveau programme de renouvellement urbain du quartier des Fleurs et des Feugrais permettra de générer ce lien avec la Métropole et de le développer pendant la durée de l'opération. Il convient que cette démarche partenariale négociée serve d'exemple pour les autres domaines de convergence d'objectifs et de moyen.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gérard SOUCASSE pour la présentation très claire du DOB 2015 de la commune et des éclaircissements financiers fournis aux membres du Conseil Municipal.

A la suite de la demande de Madame Sylvie LAVOISEY qui s'interroge sur l'évolution du ratio Klopfer, il lui est confirmé que la situation financière s'est dégradée en raison d'une réduction forte des recettes résultant de la baisse des dotations de l'état (- 240.000 € au niveau de la DGF) et de l'attribution de compensation (- 624.000 € à la suite de la création de la Métropole Rouen Normandie). Ensuite, Monsieur Gérard SOUCASSE explique que le ratio Klopfer permet d'identifier le nombre d'années à mobiliser pour rembourser la totalité de la dette de la commune et ce, en mobilisant la totalité des ressources réelles

A cet égard, Monsieur Gérard SOUCASSE précise que les dépenses 2015 ont été comprimées un peu plus, pour tenir compte de ces deux réductions conjuguées.

Cette situation prend en compte toutefois la valorisation des emprunts contractés par la commune pour les travaux de voirie à hauteur de 1.708.000 € sur 15 années. En effet, la Métropole remboursera à la Ville le capital emprunté sur une période de 15 années, ainsi que les intérêts calculés sur la base d'un taux de 4,5 %.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la dette de la commune n'est pas pourvue d'un emprunt toxique. En effet, la ville a réussi à renégocier cette dette auprès de DEXIA sans se raccrocher aux grandes démarches effectuées par des hommes politiques éminents. De plus, en 2015, il ne sera pas fait recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire signale en outre que lors du dernier congrès des Maires, Monsieur André LAIGNEL a précisé que 30 à 40 % des collectivités territoriales seront en déficit à la fin de l'année 2015.

De plus, l'association des Maires de France sollicite une rectification de la trajectoire de l'état afin de donner quelques marges de manœuvre aux collectivités territoriales.

Par ailleurs et dans la proposition du Budget Primitif à venir, il sera pris en compte une augmentation mesurée des taux des taxes locales (pas plus que le taux d'inflation, voire le « panier » des communes).

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

SUBVENTIONS COMMUNALES A ALLOUER 2015

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, l'Etat des subventions à allouer aux différentes associations locales a été établi et ce, comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que les frais de formation sont pris en compte dans leur intégralité au niveau de toutes les associations locales concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,
- Considérant que les subventions mentionnées dans le tableau ci-annexé aux associations, coopératives scolaires et autres pourraient être octroyées et sont inscrites au Budget Primitif de l'année 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la maîtrise de la programmation financière, le principe des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP / CP) a été mis en place en 2010.

Le dispositif des Autorisations de Programme permet l'affichage, la programmation, l'évaluation et la mise en œuvre d'opérations pluriannuelles d'investissement, tout en ciblant les inscriptions annuelles comptables en investissement.

L'équilibre budgétaire est préservé et le volume de crédits non utilisés au cours d'un exercice est diminué.

Parallèlement à cela, des crédits de paiement doivent être ouverts afin de mobiliser annuellement des moyens à prévoir pour la réalisation des équipements.

Pour rendre efficace cette technique, chaque acteur de la Collectivité participant à la réalisation des opérations doit s'engager dans une démarche commune visant à l'utilisation stricte (et pas au-delà) des crédits mis à disposition selon un échéancier établi à l'avance.

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre à jour les AP / CP votées en mars 2010 **pour le budget VILLE** et ce, comme suit :

1) Autorisation de programme relative à la construction de l'école maternelle sur le site D1

- Autorisation de programme : 3 294 868 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Pour mémoire, réalisé 2010	75.299,26 €
Pour mémoire, réalisé 2011	0,00 €
Pour mémoire, réalisé 2012	21 591.08 €
2013	0 €
2014	0 €
2015	281 201,00 €
2016	1.000.000,00 €
2017	1 916 776.66 €

2) Autorisation de programme relative à la restructuration du Centre Social Secondaire

- Autorisation de programme : 2 325 192 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Pour mémoire, réalisé 2010	20 461,75 €
Pour mémoire, réalisé 2011	294 463,54 €
Pour mémoire, réalisé 2012	870 249,68 €
Pour Mémoire, réalisé 2013	121 875,65 €
Réalisé 2014	428 281,01 €
2015	589 860,37 €

3) Autorisation de programme relative à la Voirie « (Antennes 0912VOIRI et 1317 VOIRI) »

- Autorisation de programme : 1 345 233,31 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Pour mémoire, réalisé 2010	278 576,13 €
Pour mémoire, réalisé 2011	203 718,21 €
Pour mémoire, réalisé 2012	150 013,01 €
Pour mémoire, réalisé 2013	494 910,93 €
Réalisé 2014	218 015,03 €
2015*	0 €

*Compétence transférée à la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2015.

POUR LE BUDGET VALORISATION FONCIERE :

Il vous est proposé d'adopter les APCP comme suit :

1) Autorisation de programme relative à la conception et réalisation des aménagements des espaces publics de la friche DI

- Autorisation de programme : 1 793 210 € HT
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2014	183 251,30
2015	670 000,00
2016	600 000,00
2017	254 272,00
2018	85 686,70

2) Autorisation de programme relative aux travaux de viabilisation et VRD site friche ABX – LOTS A, B et C

- Autorisation de programme : 1 459 500 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2014	310 161,07
2015	810 000,00
2016	339 338,93

Monsieur le Maire précise qu'au niveau de l'école maternelle à construire sur le site D1, les locaux ne seront pas réalisés en 2015. De ce fait, l'AP/CP doit être ajusté pour réduire l'enveloppe financière du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de Plan Pluriannuel des Investissements actuellement développé pour la période 2010 à 2020,
- Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPI, il y a lieu, pour certaines opérations de mettre en œuvre une procédure de gestion pluriannuelle des investissements en AP / CP,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la modification des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP / CP), telles que celles-ci ont été définies précédemment, tant pour le budget ville que pour le budget « valorisation foncière »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

RANDOLUNE 2015 : - Fixation du montant du droit d'inscription

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Comme chaque année, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise une randonnée nocturne dénommée la « Randolune ». En 2015, la dix-septième édition s'effectuera le samedi 30 MAI 2015, après un départ de SAINT AUBIN LES ELBEUF, sur le massif forestier de LA LONDE-ROUVRAY, pour un parcours de 30 kilomètres environ.

Il vous est proposé de fixer un droit d'inscription de 8 €, identique à celui de l'an dernier. Il est à noter que l'intégralité des droits d'inscription sera reversée à la Ligue contre le Cancer et ce, par le biais d'une subvention qui est estimée à 1 280 € (8 € x 160 participants).

Par ailleurs, cette année, de nouveau, parallèlement à cette randonnée cycliste, il est proposé une randonnée pédestre de 15 kilomètres. Cette manifestation sera ouverte à 40 participants (8 €) soit 320 €.

La recette inhérente au versement de cette participation sera affectée au budget de la Ville de l'année 2015, chapitre 70.

La dépense relative au financement du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 du budget primitif de la Ville de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu l'organisation de l'édition 2014 de la randonnée nocturne dénommée la « Randolune » effectuée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre de cette nouvelle édition, il y a lieu de fixer le droit d'inscription à cette manifestation et de veiller au reversement de l'intégralité de la recette à la ligue contre le cancer,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la proposition relative à la fixation du droit individuel d'inscription à 8 € de la 17^{ème} édition de la Randolune,
- d'octroyer à la Ligue contre le Cancer, une subvention d'un montant estimé à 1.600 € correspondant à l'inscription de 200 participants à cette manifestation,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres du Conseil Municipal pour participer à la Randolune 2015 qui aura lieu le 30 mai 2015.

SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS

- **Montant des prix décernés aux lauréats**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens a lieu du 18 au 26 avril 2014.

Au titre de l'année 2015, deux prix récompenseront deux lauréats, il s'agit du « prix de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF » et « du coup de cœur ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

- « prix de la ville »	230 €
- « coup de cœur ».....	155 €

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la programmation culturelle de l'année 2015,
- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant des prix décernés aux lauréats et ce, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, au chapitre 67 du Budget Principal de la Ville.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES DESORDRES QUI AFFECTENT LES DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Sans préjudice de la délégation générale consentie au Maire dans le cadre de l'article L 2132-1, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à intenter au nom de la commune une action en justice visant à remédier, dans le cadre de la garantie décennale, aux désordres qui affectent les deux courts de tennis couverts de la Commune.

D'une part, ont été constatées des infiltrations d'eau persistantes, dont les conséquences prennent une ampleur imprévisible. De ce fait, la surface de jeu est impraticable par temps de pluie et des coupures d'électricité se produisent. Par ailleurs, l'infrastructure se dégrade considérablement.

D'autre part, l'isolation ne semble pas conforme à la réglementation thermique de 2005. Il en résulte une surconsommation d'électricité par rapport aux estimations prévisionnelles.

La procédure amiable devant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Litiges (ci-après CCIRA) échoue du fait de son manque de célérité. Ce jour, aucun rapporteur du CCIRA n'a été désigné pour instruire notre dossier, pourtant déposé le 08 août 2014.

Par conséquent, et compte tenu de l'urgence et des délais de garantie en cours, et notamment de la garantie décennale, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ester en justice afin d'engager la responsabilité des concepteurs et des constructeurs concernés par ces désordres.

S'agissant d'un litige relatif à l'exécution d'un marché public, le ministère d'avocat est obligatoire.

Le choix de l'avocat sera opéré après une mise en concurrence préalable, dans le cadre du lancement d'un marché de service juridique. Les honoraires d'avocat seront à la charge de la Commune, à moins que la partie adverse ne soit condamnée à les rembourser.

Le Maire demandera au Tribunal Administratif, avant jugement au fond, à ce que des mesures conservatoires soient engagées dans le cadre d'une procédure de référé expertise. Par le biais de l'avocat de la Commune, il sera demandé au Tribunal Administratif de désigner un expert pour les infiltrations d'eau et un sapiteur pour les manquements aux obligations qui découlent de la réglementation thermique applicable en l'espèce. Les frais d'expertise seront à la charge de la Commune si elle provoque l'expertise. Ces frais seront remboursés à la Commune si le défendeur est condamné aux dépens.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2132-1,
- Considérant les désordres qui affectent les deux courts de tennis couverts,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre des désordres qui affectent les deux courts de tennis couverts situé sur le territoire communal,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- de dégager les crédits nécessaires au Budget Principal de la Ville.

RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES EN 2014 OU EN COURS D'EXECUTION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du Code des Marchés Publics applicable en 2014 stipulent que les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget. Dans la mesure où tous les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de services ont été élaborés selon l'ancienne procédure, le rapport a été établi dans ce sens.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour les budgets Ville, Action économique, Lotissement des Hautes Novales et C.C.A.S.) :

- les marchés soldés en 2014
- les marchés en cours en 2014

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- l'objet du marché,
- la procédure d'attribution,
- le titulaire,
- le montant initial TTC,
- le montant des avenants éventuels,
- le montant TTC, correspondant au montant total, après avenants éventuels,
- le montant des règlements effectués au 31/12/2014 correspondant pour les marchés soldés au décompte général définitif et pour les marchés en cours, à la situation cumulée,
- les observations éventuelles.

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur.

Proc.	Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
Marchés de fournitures inférieurs à 20 000 € HT						
MAPA devis	F. vestiaires modulaires			11 650,00	DECORTES	38780
MAPA	Fournitures de consommables informatiques	31/07/14		12 000,00	MEDIAS PLUS	76360
Marchés de fournitures entre 20 000 € HT et 89 999 € HT						
MAPA	Fourniture, installation, maintenance, fourniture de consommable associés, pour les photocopieurs de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf	05/02/14		30 000,00	KONICA MINOLTA	78424
MNSC	Location de bâtiments modulaires - unité de restauration scolaire pour l'école André Malraux	02/01/14		38 405,91	PKL	ANGLETERRE
MAPA	Fourniture d'arbre et arbustes	09/04/14		60 000,00	PEPINIERES CHARENTAISES	16310
MAPA	Produits phytosanitaires	16/10/14		60 000,00	VERT CITE	76750
Marchés de fournitures entre 90 000 € HT et 206 999 € HT						
MAPA	Fournitures pour les écoles et le service jeunesse	09/04/14		100 000,00	PAPETERIE DU MANOIR	27300
MAPA	Fourniture de plantes à massifs et à suspension pour la Ville de Saint Aubin les Elbeuf	17/10/14		120 000,00	HORTICULTURE LECLERC	76800
MAPA	Fourniture, pose, maintenance et dépose des illuminations de	26/09/14		160 000,00	CITEOS	76144

	Noël					
MAPA	F. produits surgelés	16/12/14		165 000,00	DAVIGEL	76201
Marchés de services inférieurs à 20 000 € HT						
MN Cptlr	Marché complémentaire au marché 2007 047 Restructuration et extension du centre social secondaire - lot 3 : contrôleur hygiène et sécurité	17/03/14		2 225,00	DEKRA	87008
MAPA SC	Maintenance du mur d'escalade	30/05/14		2 760,00	ECl sports	86260
MAPA SC	Concert gospel du 10/10/2014	28/06/14		3 599,00	SAY PRODUCTION	33410
MAPA	Edition du guide pratique municipal	05/05/14		3 645,48	SNAG	76700
MAPA SC	Diagnostic de cavité 22 rue de la Résistance	12/11/14		3 700,00	GINGER	76807
MAPA SC	AMO préau Touchard	18/09/14		5 000,00	ALPHA BET	76420
MAPA SC	AMO mise aux normes des ascenseurs	23/09/14		5 350,00	RCEA	14200
MAPA	Prestation de sonorisation	02/12/14	1	6 000,00	MG PRODUCTION	76410
MAPA SC	Séjour ski Point Virgule	17/12/14		6 473,80	CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR	73480
MAPA SC	Prestation gestion des emprunts	14/10/14		6 700,00	TAElys	75015
MAPA	AMO Prestation entretien installations du chauffage	22/12/14		7 105,00	HEXA INGENIERIE	59502
MAPA	Prestations de contrôles pour l'opération ABX	23/10/14		7 310,00	BONNEFOY	76140
MAPA SC	Séjour ski Point Virgule Mars 2014	25/02/14		7 510,00	VIE MONTAGNE ET	74660
MAPA SC	Concert du 14122014 Orchestre Reg. Basse Normandie	19/11/14		8 967,50	ORBN	14120
MAPA SC	Séjour de ski petits en février 2015 à la Toussuire - Jean Anizan	17/10/14		9 197,70	JEAN ANIZAN	75014
MAPA	Prestations de vérifications périodiques			9 430,00	QUALICONSULT	75010
MAPA	Prestation de sonorisation	02/12/14	2	10 000,00	MG PRODUCTION	76410
MAPA SC	Concert du 13122014 APBBN	23/10/14		10 475,00	APBBN	76460
MN Cptlr	Maîtrise d'œuvre de la restructuration de la restauration scolaire du groupe Malraux.	01/04/14		10 519,38	ARCHIDUAL	76160
MAPA SC	Séjour de ski ados en février 2015 à la Toussuire - Jean Anizan	17/10/14		11 197,20	JEAN ANIZAN	75014
MAPA SC	Diagnostic sols 18 rue de la Marne	08/10/14		11 800,00	BURGEAP	76140
MAPA SC	Concert du 21122014 Orchestre Reg. Basse Normandie	19/11/14		12 132,50	ORBN	14120

MAPA SC	Concert de janvier 2015 Orchestre Messenger	17/12/14		12 500,00	ORCHESTRE ANDRE MESSAGER	76930
MAPA SC	Concert Messenger du 10/01/2014	02/01/14		12 500,00	ORCHESTRE ANDRE MESSAGER	76930
MAPA SC	Mission d'appel à projet pour ABX	06/01/14		13 600,00	RSA	76175
MAPA SC	Concert du 19122014 ORDS	23/09/14		18 700,00	ORCHESTRE RIVES DE SEINE	76160
MAPA SC	Concert du 11012015 ORDS	23/09/14		18 800,00	ORCHESTRE RIVES DE SEINE	76160
MAPA SC	Prestation d'enseignement musical dans les écoles	19/11/14		19 820,23	EMDAE	76410
Marchés de services entre 20 000 € HT et 89 999 € HT						
MAPA	Prestation de sonorisation	02/12/14	3	20 000,00	MG PRODUCTION	76410
MAPA SC	Séjour 06/07 au 19/07 centre de mer Andernos	13/01/14		24 110,00	CENTRE DE MER ANDERNOS	33510
MAPA	Prestations de dératisation, désinsectisation, enlèvement de nids de guêpes, etc.	07/04/14		32 000,00	Normandie dératisation	27170
MAPA	Prestations d'assistance informatique	28/02/14		49 680,00		
AOO	Assurance Dommages aux Biens Ville et CCAS	14/08/14		73 384,12	PNAS	75009
MAPA	Préstation d'évaluation et de cartographie des aléas "Eboulement de falaise" sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf et Freneuse, définition et estimation des coûts des travaux de sécurisation.				INFRUCTUEUX	
Marchés de travaux inférieurs à 20 000 € HT						
Marché Cpltr	Marché complémentaire marché 2012 038 : création d'un local de stockage et traitement du pignon sud salle de sport André Taverna	12/12/13		13 918,50	DORIVAL	76410
Marchés de travaux entre 20 000 € HT et 89 999 € HT						
MAPA	Aménagements de voirie de la zone d'activité paramédicale	29/05/14	2	26 457,81	ACTIVERT	76240
MAPA	Restructuration et extension du Centre Social secondaire: Lot 2 Bardage	17/12/14		33 104,31	PAROIELLE	76160
MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments Lots 1, 4 et 5	17/12/14	1	64 000,00	SPIE BATIGNOLLES	59520
MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments Lots 1, 4 et 7	17/12/14	5	80 000,00	SHM	27103
Marchés de travaux entre 90 000 € HT et 5 185 999 € HT						
MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments Lots 1, 4 et 6	17/12/14	4	96 000,00	LEGOUPIL	76230
MAPA	Travaux d'entretien électricité	26/12/14	8B	120 000,00	GAEL OLIVIER	76410
MAPA	Aménagements de voirie de la zone d'activité paramédicale	02/06/14	1	277 986,82	COLAS	76960
MAPA	Travaux d'entretien électricité	30/12/14	8A	432 000,00	BRUNET BATAILLE	86362

MAPA Devis	Conception et réalisation des aménagements et espaces publics de la friche d'I - Métallerie				INFRUCTUEUX	
---------------	---	--	--	--	-------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2014 et/ou en cours d'exécution,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de prendre note de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT AUBIN LES ELBEUF PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit une révision simplifiée n°1 du PLU.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « *plan local d'urbanisme et document en tenant lieu* ».

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions des procédures administratives, vient compléter la loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce titre, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme a été modifiée, et indique : « *un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence.* »

Ainsi, l'exercice de cette compétence par la Métropole Rouen Normandie, ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même cette procédure. La Métropole Rouen Normandie peut la mener à son terme en lien avec la commune et dans le respect de la procédure définie par le code de l'urbanisme.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir solliciter l'intervention de la Métropole pour poursuivre cette procédure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapport du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-I et suivants ;
- Vu la Création de la Métropole Rouen Normandie, le 1^{er} janvier 2015,
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2014 relative à l'engagement de la révision simplifiée n°I de son PLU,
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-I du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-I et suivants et R.123-I et suivants ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF en date des 25 septembre 2014 et 15 janvier 2015 ayant prescrit la révision simplifiée n°I ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord à la Métropole Rouen Normandie de poursuivre et achever la révision simplifiée n°I engagée par la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- La présente délibération sera transférée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à Monsieur le Préfet.
- Elle sera en outre affichée durant un délai de un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs (la publication au recueil ne concerne que les communes de plus de 3500 habitants).
- D'annuler les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2015 prescrivant la révision simplifiée n°I du PLU de la commune.

DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°I DU PLU DE SAINT AUBIN LES ELBEUF AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu.

A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé par délibération en date du 25 septembre 2014, d'engager la révision simplifiée n°I de son PLU pour adapter le projet d'extension du cimetière afin de tenir compte de l'implantation d'une unité industrielle sur un terrain communal.

En raison de l'implantation d'une unité industrielle (SIMECO) sur le terrain communal cadastré AB 420, il convient de modifier le périmètre d'extension du cimetière afin de tenir compte des choix réalisés par l'entreprise précitée.

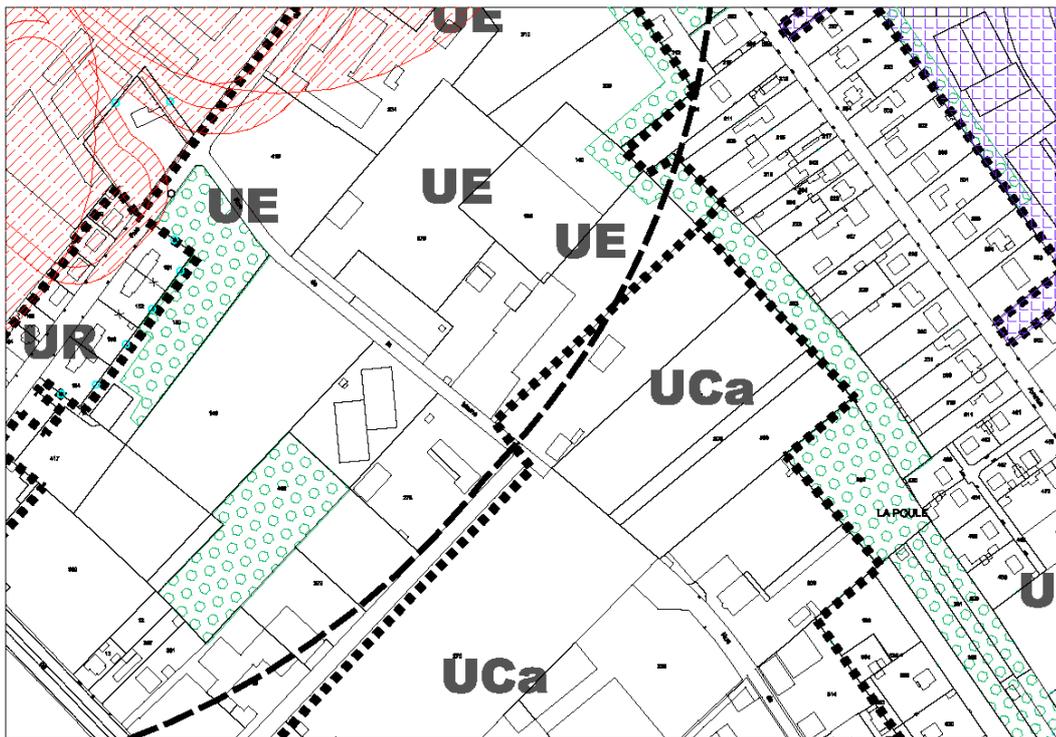
Ainsi, la zone UCa dédiée au cimetière sera modifiée selon le schéma prévu dans le plan annexé.

Il est à noter qu'une réduction de la zone UCa sera constatée ainsi qu'une augmentation de la zone UE.

Modification du zonage :

Zonage	Impact du projet
UE	-922 m ²
UCa	+ 922 m ²

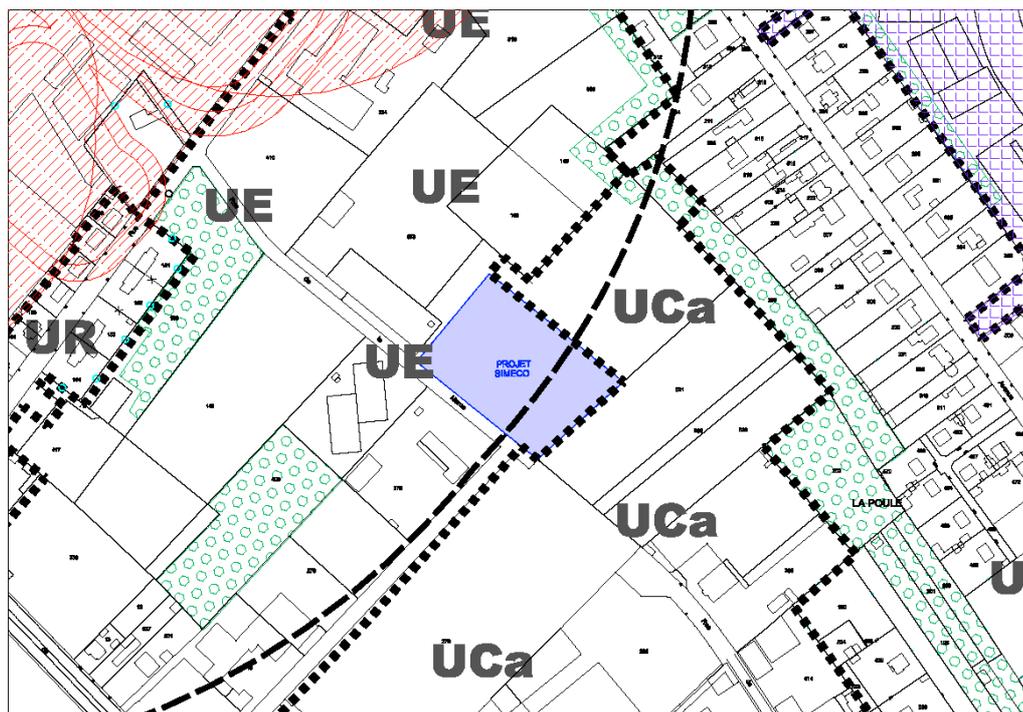
Plan de zonage avant modification :



Dans le cadre de la procédure inhérente à la mise en œuvre de la concertation et de la communication effectuées au titre de cette révision simplifiée, il est à noter que la Municipalité mettra en place les dispositions suivantes :

- Ouverture d'un registre ouvert au public pour recueillir les éventuelles observations du public.
- Parution d'un article dans l'Actua'Cité et information diffusée sur les panneaux lumineux de la commune.
- Affichage de la procédure de communication et de consultation à la porte de la Mairie.

Plan de zonage après modification :



Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir solliciter l'intervention de la Métropole Rouen Normandie pour engager la révision simplifiée n°1 exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Création de la Métropole Rouen Normandie, le 1^{er} janvier 2015,
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2014 relative à l'engagement de la révision simplifiée n°1 de son PLU pour adapter le projet d'extension du cimetière afin de tenir compte de l'implantation d'une unité industrielle sur un terrain communal,
- Considérant qu'en raison de l'implantation d'une unité industrielle (SIMECO) sur le terrain communal cadastré AB 420, il convient de modifier le périmètre d'extension du cimetière afin de tenir compte des options d'aménagement retenus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- de solliciter l'intervention de la Métropole Rouen Normandie pour engager la révision simplifiée n°1 exposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE SAINT AUBIN LES ELBEUF AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu.

A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé par délibération en date du 25 septembre 2014, d'engager la révision simplifiée n°2 de son PLU pour modifier l'espace classé boisé sur la propriété des consorts TOUCHARD (avec compensation).

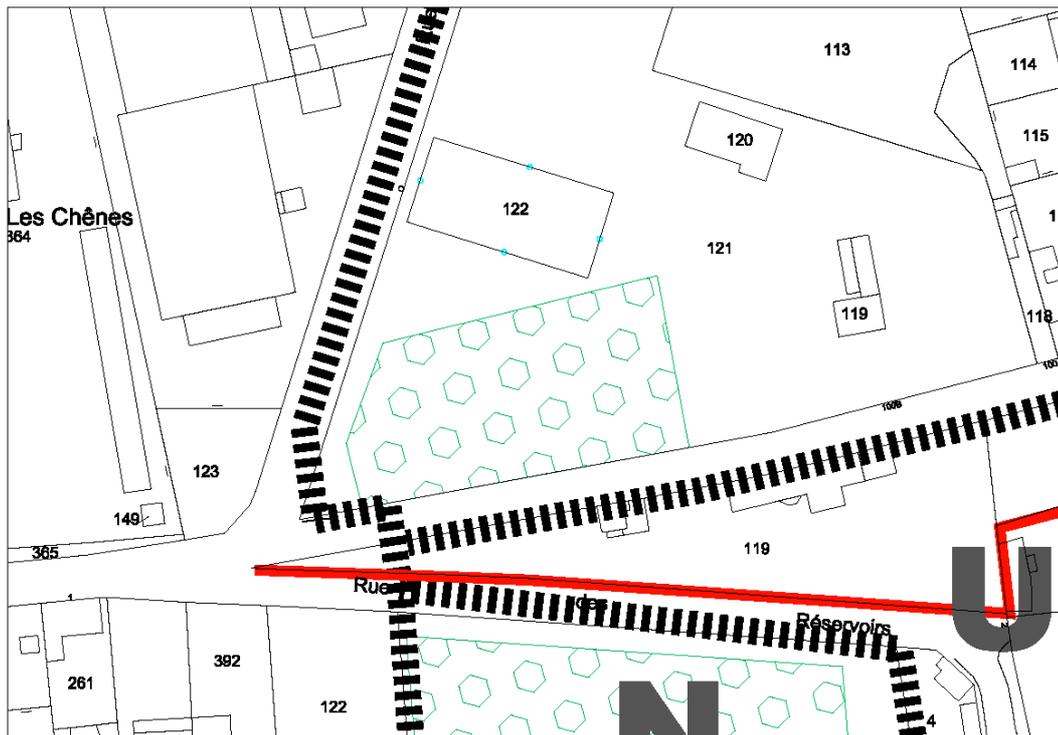
En concertation avec l'opérateur en charge de l'urbanisation de la propriété des consorts TOUCHARD, il apparaît que l'espace boisé classé intègre des conifères qui n'ont pas forcément un grand intérêt, alors que d'autres essences d'arbres de type chênes, hêtres et cèdres situés sur la propriété, ne sont pas classées.

Pour ce faire, il est proposé un nouveau classement de l'espace boisé classé pour tenir compte de la qualité des arbres remarquables et ce, conformément au projet mentionné sur le plan suivant :

Modification des Espaces Boisés Classés :

Surface enlevée	450 m2
Surface créée	800 m2
Agrandissement des Espaces Boisés Classés (EBC)	350 m2

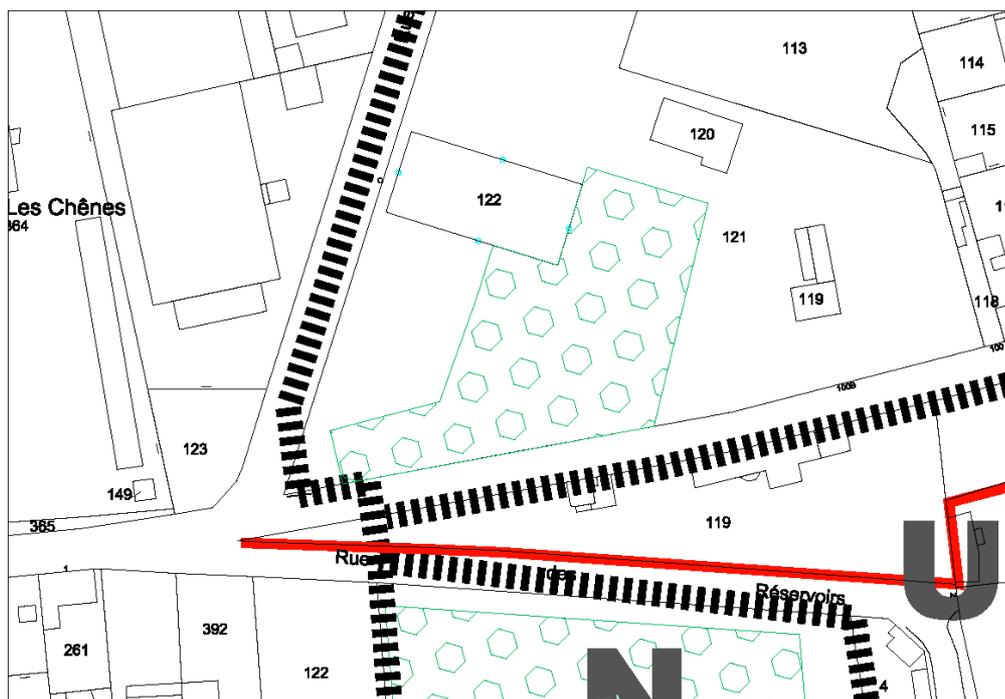
Plan de zonage avant modification :



Dans le cadre de la procédure inhérente à la mise en œuvre de la concertation et de la communication effectuées au titre de cette révision simplifiée, il est à noter que la Municipalité mettra en place les dispositions suivantes :

- Ouverture d'un registre ouvert au public pour recueillir les éventuelles observations du public.
- Parution d'un article dans l'Actua'Cité et information diffusée sur les panneaux lumineux de la commune.
- Affichage de la procédure de communication et de consultation à la porte de la Mairie.

Plan de zonage après modification :



Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir solliciter l'intervention de la Métropole Rouen Normandie pour engager la révision simplifiée n°2 exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Création de la Métropole Rouen Normandie, le 1^{er} janvier 2015,
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2014 relative à l'engagement de la révision simplifiée n°1 de son PLU pour adapter le projet d'extension du cimetière afin de tenir compte de l'implantation d'une unité industrielle sur un terrain communal,
- Considérant qu'après concertation avec l'opérateur en charge de l'urbanisation de la propriété des consorts TOUCHARD, il apparaît que l'espace boisé classé intègre des conifères qui n'ont pas forcément un grand intérêt, alors que d'autres essences d'arbres de type chênes, hêtres et cèdres situés sur la propriété, ne sont pas classées,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- de décider un nouveau classement de l'espace boisé classé pour tenir compte de la qualité des arbres remarquables et ce, conformément au projet mentionné sur le plan ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 19 h 26.
